## Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR322 à Holzthum;

## Arrête:

- **Art.1**er.- Pendant la 1ère phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 30km/h dans les deux sens :
  - sur le CR322 (PK 7.544 8.922) à Holzthum.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

- **Art.2.-** Pendant la 2<sup>ème</sup> phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :
  - sur le CR322 (PK 7.544 8.922) à Holzthum.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

- **Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 18 mai 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 mai 2017 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) François Bausch